

Règlement du concours d'entrée 2025

de l'École de Journalisme de Toulouse

Préambule :

L'École de Journalisme de Toulouse (EJT) organise annuellement un concours pour recruter sa promotion de première année. Le règlement ci-dessous en définit les modalités.

L'objectif du concours est de discerner les capacités journalistiques du candidat, son intérêt très fort pour l'actualité et sa volonté réelle d'exercer ce métier. Il n'est pas de sélectionner des candidats qui sauraient déjà produire des articles de presse écrite ou des reportages audiovisuels. Soucieuse de favoriser la diversité des candidatures, l'EJT ouvre son concours à toutes et tous, sans conditions préalables d'âge ou de préparation. Ainsi, chacun, sous réserve d'avoir fourni un dossier complet, est invité à passer les épreuves orales et à défendre sa candidature.

Article 1 : Conditions d'accès

Le concours de l'EJT est ouvert aux candidats, quel que soit leur âge, titulaires d'un diplôme, d'un titre ou de 120 crédits ECTS, validant un cycle de deux ans d'études dans l'enseignement supérieur. L'étudiant devra être en mesure de produire ce diplôme au moment de son inscription au concours et au plus tard au jour de son inscription définitive, s'il est reçu, pour les étudiants qui effectuent une deuxième année après le baccalauréat l'année du concours de l'EJT.

Les personnes titulaires d'un baccalauréat et bénéficiant d'une expérience professionnelle minimale de deux ans peuvent être admises à présenter le concours d'entrée à l'EJT. Elles doivent dans un premier temps transmettre à l'école un CV et une lettre de motivation. Ce dossier sera instruit par l'équipe pédagogique de l'école qui émettra un avis. S'il est favorable, le candidat pourra s'inscrire sur la plateforme d'inscription au concours. Le CV et la lettre de motivation doivent être déposés au plus tard dix jours avant la date limite d'inscription au concours, soit le 17 mars 2025 pour le concours 2025.

Article 2 : Inscription

L'inscription au concours s'effectue exclusivement en ligne sur la plateforme prévue à cet effet. Pour le concours 2025, les inscriptions seront ouvertes le lundi 20 janvier 2025 et closes le vendredi 28 mars 2025 à 23H30 (heure de Paris). L'inscription n'est réputée valable que si le candidat fournit la totalité des documents demandés, que ceux-ci sont conformes aux attentes et à la légalité et qu'il s'est acquitté du paiement des droits d'inscription. À défaut de remplir toutes ces conditions l'inscription sera refusée. Il appartient au candidat de vérifier qu'il remplit les conditions d'accès au concours et notamment que le diplôme produit est conforme aux exigences.

Article 3 : Étudiants étrangers

Les étudiants étrangers peuvent postuler au concours d'entrée à l'EJT. Ils doivent maîtriser la langue française écrite et parlée. Ceux issus de l'Union Européenne n'ont pas de formalité particulière à réaliser. Pour les étudiants de nationalité hors Union Européenne, leur processus d'inscription doit préalablement passer par Campus France qui doit délivrer les autorisations afférentes. À défaut de fournir les justificatifs demandés, l'inscription sera refusée.

Article 4 : Documents à fournir

Pour valider sa candidature, le candidat devra remplir un questionnaire administratif et fournir les pièces suivantes :

- Carte nationale d'identité ou passeport,
- Relevé de notes du baccalauréat,
- Les trois bulletins de notes de l'année de terminale,
- L'ensemble des relevés de notes pour ses études au-delà du baccalauréat,
- Quatre épreuves spécifiques dont les caractéristiques sont précisées sur la plateforme d'inscription,
- Diplôme justifiant de l'acquisition de 120 ECTS ou titre validant un cycle de deux ans d'études dans l'enseignement supérieur (attestation d'inscription 2024/2025 pour les étudiants en 2^{ème} année d'études après le baccalauréat).
- Le justificatif 2024/2025 du CROUS pour les boursiers.

Article 5 : Frais d'inscription

Les frais d'inscription au concours sont fixés à hauteur de 100€. Pour les boursiers ce montant est ramené à 50€. Pour bénéficier de ces conditions, les étudiants boursiers doivent produire un justificatif du CROUS pour l'année universitaire 2024/2025 qui sera déposé sur la plateforme d'inscription. À défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Article 6 : Convocation aux épreuves

Les candidats dont l'inscription aura été validée seront convoqués par mail ou tout autre moyen à deux entretiens oraux avec des jurys qui se dérouleront en visioconférence entre le lundi 28 avril 2025 et le jeudi 5 juin 2025. Les étudiants accuseront réception de la convocation et confirmeront leur présence aux deux épreuves.

Article 7 : Épreuves

La première est un entretien de motivation durant lequel seront également vérifiées les connaissances en actualité et la maîtrise de la langue française.

La seconde se déroulera au choix du candidat soit en anglais, soit en espagnol.

L'absence à une épreuve sera sanctionnée par un zéro qui est éliminatoire.

Les épreuves se dérouleront en visioconférence. Le candidat devra donc vérifier qu'il dispose d'un matériel et d'une connexion internet permettant de réaliser les entretiens avec un son parfaitement audible et une caméra produisant une bonne qualité visuelle. En cas de son peu audible et/ou de fonctionnement défectueux de la caméra, l'épreuve ne pourra pas se dérouler et le candidat sera éliminé.

Article 8 : Résultats

À l'issue des épreuves orales, un jury se réunit pour établir la liste principale de 44 candidats et la liste d'attente. Le jury est souverain et ses décisions ne sont pas susceptibles de recours.

Les candidats admis sur la liste principale devront confirmer leur inscription avant une date limite décidée en commun par l'ensemble des écoles de la Conférence des Écoles de Journalisme (CEJ). Cette date leur sera précisée sur le mail leur annonçant leur réussite au concours. En cas de non réponse au plus tard à cette date limite, ils seront réputés démissionnaires. Leur place sera dès lors proposée aux candidats de la liste d'attente dans l'ordre de leur classement au concours. En fonction de leur acceptation ou de leur refus, les places seront proposées au fur et à mesure en descendant la liste d'attente. Les candidats sur liste d'attente seront informés par mail et par téléphone. Ils disposeront alors de douze heures pour accepter l'offre. En cas de non réponse, au-delà de cette limite, leur place sera perdue et proposée au candidat suivant. Aucun motif ne pourra justifier une réponse au-delà du délai de douze heures.

Au terme du processus et de l'attribution des 44 places, le jury se réserve la possibilité d'accepter jusqu'à 4 étudiants supplémentaires, en respectant le classement de la liste d'attente, en fonction des résultats obtenus.

Article 9 : Validité de la réussite au concours

La réussite au concours valide une place dans la promotion de première année de l'EJT constituée à la rentrée suivant immédiatement le concours. La rentrée d'un étudiant ne peut être différée à une autre année.